



ARRÊTÉ
N° V-2019-027

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 31 janvier 2019 par la Société SUEZ Eau France, demeurant à Biarritz 64200, 15 Avenue Charles Floquet, entreprise chargée d'effectuer le branchement au réseau d'Eau Potable pour la propriété de Monsieur BOUDEAU Stéphane, Chemin de Hotchaenia,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 16 mai 2019, la circulation sera réglementée sur le chemin de Hotchaenia. La circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par feux tricolores.

Article 2^{ème} : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ Eau France de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} : Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en parfait état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en parfait état après les travaux.

Article 4^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise SUEZ Eau France.



Arcangues, le 8 avril 2019

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA